APEA
Association des Parents d'Elèves et Amis
de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse Agréée
3 bis, rue du Dr Soubise, 92260 Fontenay-aux-Roses

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1. OBJET DE LA LOCATION

L'A.P.E.A. a pour objectif de promouvoir la pratique de la musique. La location est donc d'abord destinée à favoriser la découverte de l'instrument par le plus grand nombre. Aussi, le locataire, obligatoirement membre de l'A.P.E.A., reconnaît le caractère avantageux de cette location et s'engage à en respecter les termes du contrat pour l'avantage de tous. Le contrat de location concerne l'instrument et l'ensemble des matériels et accessoires l'accompagnant.

2. DURÉE DE LA LOCATION

La location débute à la date de signature du contrat. La date prévue de retour de l'instrument est le premier septembre de l'année scolaire qui suit. L'instrument est loué pour l'année scolaire en cours, grandes vacances comprises.

3. PROROGATION DE LA LOCATION

Néanmoins, cette durée d'une année pourra être prolongée d'une autre année, mais ne pourra jamais excéder deux années. Cette possibilité reste toutefois soumise à l'absence de nouveaux élèves désirant louer le même instrument. Le contractant s'engage à présenter l'instrument au membre de l'A.P.E.A. chargé de cette activité en cas de nouvelle location, et les mêmes règles liées à l'assurance s'appliquent.

4. CONDITIONS DE RESTITUTION

L'instrument prêté en location est réputé être en bon état au jour du début de la période de location.
Il devra être rendu dans le même état. Le locataire devra donc faire effectuer à ses frais une révision chez un luthier professionnel. Ce luthier remettra une attestation de contrôle de bon état. Une liste de luthiers vous sera communiquée sur demande.

5. ENTRETIEN

L'entretien de l'instrument est à la charge du locataire (entretien d'usage et vérification certifiée par un luthier en fin d'année scolaire). Toutefois, pour la viole de gambe ténor, la basse de viole et le dessus de viole, les cordes graves seront à la charge de l'A.P.E.A.

6. RÈGLEMENT DE LA LOCATION

La location est payable trimestriellement, à l'avance.

7. DÉPÔT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie sera remis à l'A.P.E.A. par chèque bancaire ou postal. Il ne sera encaissé qu'en cas de non-paiement de la location, et après relance écrite, ou en cas de litige sur l'état ou la valeur de l'instrument et de ses accessoires lors de la restitution. Il sera rendu à la fin de la période de location, en échange de l'instrument et de l'attestation du contrôle par un luthier, et sous réserve du paiement de la totalité des loyers de la période.

8. ASSURANCE

L'instrument est assuré par l'A.P.E.A., pour les conditions normales d'utilisation, accessoires compris. Le locataire s'engage à informer l'A.P.E.A. de toute dégradation, vol ou autre dégât et aura à sa charge la franchise éventuelle.
En cas de dégradation consécutive à une utilisation anormale non couverte par l'assurance de l'A.P.E.A., le locataire s'engage à effectuer à ses frais les réparations nécessaires. A défaut, la caution ne sera pas restituée.

9. VALEUR DE L'INSTRUMENT

Le contractant s'engage à préserver la valeur de l'instrument au jour de la remise.